

## Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

### 1. Que sont les prestations complémentaires?

Les prestations complémentaires (PC) couvrent les besoins vitaux des bénéficiaires des prestations de l'AVS/AI, dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies. Les PC ne sont **pas des prestations d'assistance**.

### 2. Qui a droit aux prestations complémentaires ?

Ont droit aux PC les personnes qui remplissent les **conditions personnelles et économiques requises**.

Les **conditions personnelles** sont remplies lorsque les personnes

- touchent une **rente AVS ou AI**, une **allocation pour impotent** ou des **indemnités journalières AI** d'une durée de six mois au moins (certaines personnes, qui ne peuvent toucher de rente AVS/AI uniquement à cause d'une durée de cotisations insuffisante, ont tout de même droit aux PC) **et**
- sont de **nationalité suisse** ou **ressortissantes d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE** ou
- de **nationalité étrangère** et résident en Suisse de manière ininterrompue depuis au moins 10 ans (pour les personnes de certains pays, ce délai peut être réduit à cinq ans; l'agence compétente fournit volontiers de plus amples informations) **ou**
- **sont réfugiées ou apatrides** et séjournent en Suisse de manière ininterrompue depuis au moins 5 ans.

Les **conditions économiques** sont remplies lorsque les **revenus sont inférieurs aux dépenses**. Sur ce point, la loi fédérale sur les prestations complémentaires fixe quels revenus sont pris en compte et quelles dépenses peuvent être acceptées.

### 3. Comment les prestations complémentaires sont-elles calculées?

Pour déterminer le montant des prestations complémentaires, on calcule la différence entre les dépenses reconnues, comme les besoins vitaux et le loyer (ou frais de home pour les pensionnaires de home), les primes de caisse-maladie, etc. et les revenus déterminants. Le revenu déterminant comprend non seulement tous les revenus des rentes (rentes AVS/AI incluses) et autres revenus, mais encore la fortune après déduction des dettes.

### 4. Quels frais de maladie et d'invalidité peuvent-ils être remboursés?

Les PC remboursent sous certaines conditions les frais dentaires, les régimes alimentaires, les frais de transport pour raison médicale, les moyens auxiliaires, les franchises ainsi que les frais de soins, si ceux-ci sont prodigués à domicile ou dans des structures de jour.

Les frais de maladie et d'invalidité doivent être justifiés séparément. Pour faire valoir le droit au remboursement de ces frais, il est nécessaire de présenter à l'agence AVS du lieu de domicile les factures originales dans les 15 mois à compter de la date la facture.

### 5. Pas de prestations sans demande !

Une demande de PC doit être déposée auprès de **l'agence AVS du lieu de domicile** à l'aide du **formulaire officiel**, accompagné de tous les justificatifs. Quiconque demande des PC doit fournir tous les renseignements nécessaires, véridiques, sur l'état des revenus et de la fortune en présentant les documents et les justificatifs requis. Quiconque obtient ou essaie d'obtenir des PC pour soi ou pour autrui en communiquant des données contraires à la vérité, voire incomplètes de manière illicite, est punissable. En outre, les PC touchées indûment doivent être restituées.

### 6. Signaler immédiatement les modifications !

Les bénéficiaires de prestations complémentaires ou leurs représentant-e-s doivent informer **immédiatement et sans attendre d'y être invité** l'agence AVS de leur domicile de toute modification des conditions personnelles (p. ex. changement d'état civil ou de domicile) et économiques (p. ex. début d'une activité professionnelle ou perception d'un héritage). Cette obligation de notification s'étend également aux modifications touchant les membres de la famille concernées par les PC de la personne bénéficiaire. Le non-respect de l'obligation de notification a pour conséquence l'obligation de remboursement des prestations complémentaires concernées indûment perçues!

### 7. Informations

www.akbern.ch ou auprès des agences AVS, qui donnent gratuitement des renseignements et fournissent les formulaires et mémentos officiels.